

JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le dix-sept novembre, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Sylviane DUBOIS
Roger BOYER	Colette JOUET	Philippe RÉAL
Anne-Marie LEMESLE	Dominique LELIEVRE	Laure OBERT
Nicolas PERREAU	Saadia VERNEAU	Wilfried LBOUC
Ludovic LENOIRE	Sophie BUSSEREAU	Sylvain TABARY

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2023 est lu et approuvé à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2023 est lu et approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 11/2023/42 : Marché public pour les assurances (groupement de commandes institué par la CCTVI)

Un groupement de commandes des assurances a été institué entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, les communes de Montbazou, Monts, Saint-Branchs, Rivarennnes, Thilouze, Veigné, Azay-le-Rideau, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Pont-de-Ruan, Saché et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Touraine Vallée de l'Indre.

La convention de groupement de commandes stipule que Touraine Vallée de l'Indre est le coordonnateur du groupement. Au titre de l'article 3 de ladite convention, le coordonnateur assure toutes les missions préalables à la signature du marché. Il appartient par conséquent à chaque membre de procéder aux opérations de signature et de notification de son propre marché.

Le marché a été dévolu en 5 lots pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant l'estimation globale du marché, fixée à 266 476,94 €, un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 août 2023, avec une date de réception des offres fixée le 29 septembre 2023.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 6 novembre 2023. Au vu du rapport d'analyse des offres, elle a décidé d'attribuer le marché :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes	Groupama
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes	SMACL
Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes	Groupama
Lot 4 – Protection juridique	Déclaré d'infructueux
Lot 5 – Cyber-risques	Cyber Cover

Le montant annuel total des offres pour l'ensemble du groupement de commandes selon la formule sans franchises s'élève à 356 559, 21 €.

Pour la Commune de Rivarennnes, le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Lots	Cotisations annuelles 2022	Cotisations annuelles 2024
Lot 1 (Formule A sans franchise)	1 428,62 €	4 893,68 €
Lot 2	480,73 €	1 090,00 €
Lot 3	1 189,25 €	1 913,35 €
Lot 4	348,18 €	Déclaré infructueux
Lot 5	0	/
Total	3 446,78 €	7 897,03 €

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU l'avis d'appel d'offres n°23-111837 publié au BOAMP le 07 août 2023 et l'avis d'appel d'offres n°2023/S152-485646 du 09 août 2023 ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des Assurances du 6 novembre 2023 ;

VU le devis proposé à la Commune de RIVARENNES par GROUPAMA, hors groupement de commandes, pour la responsabilité civile générale et responsabilité fonctionnelle des élus et collaborateurs, les dommages aux biens, la protection juridique et défense recours, les dommages aux véhicules et annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER SANS SUITE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL** tous les lots du marché public d'assurances proposé par la CCTVI ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis de GROUPAMA, hors groupement de commandes, pour l'ensemble des assurances (dommages aux biens, responsabilités, flotte automobile, protection juridique et risques annexes) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 11/2023/43 : Révision du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n° 12/2017/57 en date du 21 décembre 2017 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n°11/2022/38 en date du 24 novembre 2022 révisant le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nomination d'un agent dans la catégorie B au 1^{er} décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le RIFSEEP au 1^{er} décembre 2023,

CHAPITRE 1 - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Les agents de droit privé de bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480 €	17 480 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Agent en charge du secrétariat de mairie	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent de services administratifs (accueil mairie)	10 800 €	10 800 €
	Agent de services administratifs (accueil agence postale)	10 800 €	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Agent polyvalent en charge de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts...	10 800 €	10 800 €
	Agent d'entretien des locaux	10 800 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du CIA		Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat (12% du plafond global)	
Groupe 1	2 380 €	2 380 €	19 860 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS Et des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du CIA		Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat (10 % du plafond global)	
Groupe 1	1 260 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	1 200 €	1 200 €	12 000 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront **effet au 1^{er} décembre 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **DE RÉVISER** le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PRÉVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Les délibérations n° 12/2017/57 en date du 21 décembre 2017 et n°11/2022/38 en date du 24 novembre 2022 sont abrogées.

Délibération n° 11/2023/44 : Adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au syndicat Cavités 37

VU les articles L 5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Esves-le-Moutier en date du 24 avril 2023 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 31 octobre 2023 acceptant l'adhésion de la Commune d'ESVES-LE-MOUTIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité, l'adhésion de la commune d'ESVES-LE-MOUTIER au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Délibération n° 11/2023/45 : Demande de subvention BTP CFA 37

Madame le Maire donne lecture du courrier électronique du BTP CFA Indre-et-Loire en date du 15 novembre 2023 sollicitant une subvention pour l'année scolaire 2023/2024.

Un jeune de la commune est actuellement apprenti dans ce centre qui forme les jeunes de 16 à 30 ans par la voie de l'apprentissage dans plus de 22 diplômes du CAP au BTS.

Cette demande financière est sollicitée pour :

- la mise en œuvre de parcours adaptés à chaque apprenant après positionnement,
- la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'intégration des apprentis 1^{ère} année
- la mise en valeur de l'excellence et de l'apprentissage par la participation aux concours (meilleur apprenti de France, FEDELEC, Worldskills...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **REFUSE** à l'unanimité cette demande de subvention.

Questions diverses

- **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :**

Le Maire informe l'assemblée que le décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023.

Elle a été créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € (les 8 agents de la commune sont concernés).

Pour instituer cette prime, facultative, les assemblées délibérantes doivent recueillir l'avis du Comité Social Territorial compétent (prochaine réunion le 12 décembre 2023) avant de délibérer.

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers sur la mise en place ou non de cette prime et sur les montants éventuels. Après débat, il en ressort :

8 POUR une prime de 200 €, 3 POUR une prime de 150 €, 3 ABSTENTIONS et 1 CONTRE.

Une proposition de 200 € sera donc envoyée pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

- **Assurance statutaire :**

Malgré une baisse de prise en charge par la CNP au 1^{er} janvier 2024, la commune décide de rester avec le contrat groupe du Centre De Gestion pour 2024. Le Centre de Gestion est un soutien solide en cas de besoin sur un dossier et la Commune ayant un dossier d'accident du travail en cours, cela sera plus simple pour le suivi de celui-ci.

- **Rapport d'activités 2022 du SIEIL mis à disposition.**

- **Loi APER (accélération des zones de production des énergies renouvelables) :**

Au plan local, nous allons devoir respecter les mêmes obligations qu'au plan national, soit 33% d'énergies renouvelables (éolien, solaire, méthanisation, biogaz, géothermie...) dans notre consommation finale d'énergie à l'horizon 2030. Le Sous-préfet de Chinon est chargé de suivre le dossier.

La Commune est invitée à définir des zones par catégorie pour les projets de production d'énergie à réinjecter dans le réseau. Les opérations des particuliers ne sont pas concernées par cette cartographie.

La Commune peut choisir de définir des zones d'implantation ou des zones d'exclusion. Une remontée est à faire auprès de la CCTVI, de préférence avant le prochain Conseil Communautaire de décembre.

Rivarennnes a des zones d'exclusion de fait : zones Natura 2000, PNR, UNESCO, inondable, forêt, réseaux aériens haute tension... Certaines zones d'accélération, sont quant à elles, déjà pré-définies. C'est le cas de la méthanisation avec le projet du GAEC.

Madame le Maire fait part de son souhait d'exclure l'éolien de toute la commune par exemple.

Une consultation de la population sur le projet des zones d'accélération (par publication sur le site internet ou affichage par exemple), doit être effectuée par la Commune avant toute délibération du Conseil Municipal.

- **Réunion de travail préparatoire concernant les travaux d'aménagement du centre-bourg :**

Elle est prévue le lundi 4 décembre à 10h à la mairie avec tous les partenaires concernés par les travaux (maître d'œuvre, coordonnateur SPS, TPPL, Partijardin, Véolia, CCTVI, Mairie, Département, SIEIL...).

- **Réunion « développement économique » à Sorigny (séminaire de réflexion stratégique) mardi 28 novembre à 18h30 :**

Messieurs Michel ALLARD et Ludovic LENOIRE représenteront la commune.

- **Congrès des Maires le 29 novembre :** 8 personnes (élus et agents) se sont inscrites pour représenter la Commune.

- **Prochain Conseil Municipal :** Mardi 19 décembre à 19h, suivi du repas de Noël.

- **Cérémonie des vœux :**

La cérémonie des vœux de Rivarennnes aura lieu le dimanche 14 janvier 2024 à 11h à la salle des fêtes, en présence des Baladins des Bords de l'Indre.

Les vœux de la CCTVI sont prévus le 26 janvier 2024 à 19h.

La liste des cérémonies des vœux pour les communes de la CCTVI sera envoyée aux Conseillers Municipaux.

- **Machine à pizzas :** livraison prévue le 12 décembre.

- **Bulletin municipal :**

Les associations ont jusqu'au 10 décembre pour transmettre leurs articles en mairie.

Réunion préparatoire de la commission communication : lundi 27 novembre à 18h30.

Séance levée à 21h05

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
11/2023/42	Marché public pour les assurances (groupement de commandes institué par la CCTVI)	Commande publique / Marchés publics	1.1
11/2023/43	Révision du RIFSEEP	Fonction Publique / Régime indemnitaire	4.5
11/2023/44	Adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au syndicat Cavités 37	Institutions et vie politique / Intercommunalité	5.7
11/2023/45	Demande de subvention BTP CFA 37	Finances / Subventions	7.5

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Agnès BUREAU		Sylvain TABARY	